Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20220228-Delib202210-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Convocation du 21 février 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 28 février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Florence RIUS.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN, Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Nathalie DENIS), Chani PETIT (Pouvoir donné à Vincent LABOURIER).
Absent : Olivier CHAMBE

2022-10/ Délibération fixant les tarifs pour les encarts publicitaires

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

La commune a fait le choix d'assumer elle-même la vente d'espaces publicitaires dans ses parutions municipales (Bulletin, Fleurieux Flash, plans...).
Pour ce faire, il convient de fixer les prix de ces espaces publicitaires proposés aux professionnels fleurinois et extérieurs.

Les tarifs suivants sont proposés :

		Prix depuis 2018	5%	arrondi	soit en % réel	soit en variation
Format 18x18	fleurinois	150	157,5	160	6,67%	10
	extérieur	200	210	210	5,00%	10
Format 18x6	fleurinois	100	105	105	5,00%	5
	extérieur	140	147	150	7,14%	10
Format 13x9	fleurinois	100	105	105	5,00%	5
	extérieur	140	147	150	7,14%	10
Format 9x6	fleurinois	50	52,5	55	10,00%	5
	extérieur	70	73,5	75	7,14%	5

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ de fixer les tarifs des espaces publicitaires au prix arrondi dans le tableau ci-dessus à compter du 1er mars 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA